

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION

Arrêté du 30 décembre 2021 fixant la date limite de financement pour les organismes de formation en cours de certification qualité au 1^{er} janvier 2022 et prolongeant l'autorisation de réaliser l'audit initial à distance

NOR : MTRD2139284A

La ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion,

Vu le code du travail, notamment son article L. 6316-1 ;

Vu le décret n° 2021-1851 du 28 décembre 2021 portant dispositions complémentaires relatives à la certification mentionnée à l'article L. 6316-1 du code du travail ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2020 modifié portant modification des arrêtés du 6 juin 2019 relatifs aux modalités d'audit associées au référentiel national qualité et aux exigences pour l'accréditation des organismes certificateurs,

Arrête :

Art. 1^{er}. – La date prévue à l'article 2 du décret du 28 décembre 2021 susvisé est fixée au 31 mars 2022.

Art. 2. – Au premier alinéa de l'article 2 de l'arrêté du 24 juillet 2020 susvisé, la date : « 1^{er} janvier 2022 » est remplacée par la date : « 1^{er} juillet 2022 ».

Art. 3. – Le délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 30 décembre 2021.

Pour la ministre et par délégation :

*La cheffe de service,
Adjointe au délégué général à l'emploi
et à la formation professionnelle,*

N. VAYSSE